

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 051-2025

SÉANCE DU 02 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. ROUSSEAU Étienne a donné procuration à M. VIOLLEAU Sébastien
Mme SEUGNET Leïla a donné procuration à Mme BICHON Angélique.

Absents excusés : ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

Absents : DUPONT Bertrand, LE GOFF Magalie, BERBUDEAU Éric.

Secrétaire de séance : MORIN Delphine

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2025 ;

Compte-tenu du départ à la retraite pour invalidité de la cheffe de cuisine et de la nécessité de supprimer cet emploi au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, l'actuel chef de cuisine étant sur un grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

Compte-tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, 32,5/35èmes au 2 décembre 2024 et de celle d'un surveillant des enfants à l'interclasse au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6,43/35èmes au 1^{er} avril 2025, ces postes étant ainsi vacants,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Compte-tenu du recrutement d'une Directrice générale des Services en contrat au grade d'Attaché principal à temps complet et de la nécessité de supprimer les postes ouverts aux fonctionnaires sur les grades d'Attaché et d'Attaché principal à temps complet, et le poste ouvert aux contractuels sur le grade d'Attaché à temps complet,

Considérant l'abaissement de la durée de la pause méridienne pour l'année scolaire 2025/2026 et ainsi la diminution de la durée hebdomadaire de cinq emplois permanents d'agent de surveillance des enfants pendant l'interclasse à temps non complet, à raison de 6,12/35èmes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer au tableau des effectifs un emploi de chef de cuisine au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- De laisser vacant un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, 32,5/35èmes et un emploi de surveillant des enfants à l'interclasse au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6,43/35èmes,
- De supprimer au tableau des effectifs trois emplois de Directeur Général des Services, dont deux aux grades d'Attaché et d'Attaché principal ouverts aux fonctionnaires et un au grade d'Attaché ouvert aux contractuels à temps non complet,
- De supprimer au tableau des effectifs quatre emplois permanents d'agent de surveillance des enfants pendant l'interclasse à temps non complet, à raison de 6,12/35èmes,
- De créer au tableau des effectifs cinq emplois permanents d'agent de surveillance des enfants pendant l'interclasse à temps non complet, à raison de 5,6/35èmes :
 - ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'Adjoint d'animation, ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la faible quotité de temps de travail (recours à l'alinéa 5° de l'article L332-8 : Des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :
 - Accompagner les enfants sur les trajets école-restaurant scolaire
 - Assurer la surveillance de la cour pendant l'interclasse
 - Proposer des activités

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20250702-D051_2025-DE
Reçu le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025

- Contacter les parents d'enfants malades
- Soigner les blessures
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - Aucun diplôme n'est requis pour cet emploi. En revanche, il sera apprécié que les agents aient une expérience auprès des enfants. La rémunération sera calculée.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 02 juillet 2025

Le Maire, Claude MAUGAN


La secrétaire de séance,
Delphine MORIN

Publiée le : 09 JUL. 2025

AR Prefecture

017-211701461-20250702-D051_2025-DE

Reçu le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025